



Poste non équivalent suite au retour de congé parental

Par CaroLeTo

Bonjour

Je dois reprendre le travail début octobre a la suite d'un congé parental.

Mon employeur m'informe ce jour qu'il n'a pas de poste équivalent (conseillère en gestion privée) puisque j'ai été remplacé dès le début de mon congé maternité malgré ma demande de réintégration sur ce même poste.

Il me propose donc une réintégration en « sur effectif » sur un poste non équivalent (conseillère pour les particuliers), étant une solution d'attente mais sans me donner de date de fin.

Mon employeur est il dans son bon droit de me proposer cela ?

Merci d'avance de votre retour.

Cordialement.

Par morobar

Bonjour,

Le code du travail (L1225-55) prévoit un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente.

Similaire signifie comparable en termes de niveau de compétence requis et de responsabilités.

Mais vous pouvez bien sur refuser ce qui va se traduite par un licenciement de nature économique, même si l'entreprise n'est pas en difficultés.

Par CaroLeTo

Bonjour

Merci de votre réponse.

Il ne s'agit pas d'un emploi à compétences équivalentes mais c'est surtout le terme de retour en sur effectif qui leur permettrait de passer outre le retour sur un poste équivalent, d'après eux.

Cordialement.

Par morobar

Non

Mais à l'impossible nul n'est tenu.

Sur effectif====>licenciement.